

ACTIVISTE GUATÉMALTÈQUE POUR LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

Sur invitation de Peace Brigades International Suisse, Eloyda Mejía, présidente de l'Association des Amis du Lac d'Izabal, a expliqué, lors d'interviews aux médias suisse (du 9-15 octobre 2006), les graves conséquences écologiques et sociales de l'exploitation minière dans le département d'Izabal.

Le département d'Izabal se situe au nord-est du Guatemala. Cette région, très riche en ressources naturelles (plus grand lac du pays, cours d'eau, faune, flore, pétrole, minerais) est devenue, en particulier pour ses minerais, un site privilégié pour l'implantation des multinationales. Une implantation facilitée, comme l'indique Eloyda Mejía, par le gouvernement guatémaltèque qui, ne se souciant guère de l'opinion des communautés indigènes vivant sur ces terres, accorde facilement les concessions nécessaires aux exploitations minières. De plus, les autorités soutiennent que ces activités encouragent le développement économique de la municipalité. Toutefois, les expériences du passé prouvent le contraire.

Multinationales prédatrices

Par exemple, en 1982, l'entreprise canadienne INCO, spécialisée dans l'extraction du nickel, ferme ses portes. Ses activités n'ont, comme le mentionne l'activiste, certainement pas contribué au développement économique de la région: le département d'Izabal est à ce jour le plus pauvre du Guatemala. En outre, l'entreprise a attendu 25 ans avant de verser les *royalties*, cependant, sans intérêts. Un versement qui s'est fait, précise Madame Mejía, uniquement parce que l'entreprise a l'intention de revenir s'installer dans la région.

Si l'exploitation minière n'a, jusqu'à présent, pas favorisé le développement économique de la région, elle peut, par contre, comme l'explique l'activiste, avoir d'importantes conséquences sociales et écologiques.

Communautés indigènes spoliées

A l'heure actuelle, 29 demandes de concessions sont examinées pour le département d'Izabal. Si elles sont accordées, un grand nombre d'habitant-e-s indigènes de la zone qui, pour la plupart ne possèdent pas de titres de propriété, devront se déplacer ou vivre à quelques mètres de l'exploitation. Une situation qui va à l'encontre de l'article 7 de l'accord 169 de l'Organisation Internationale du travail (OIT) concernant les peuples indigènes.

Cet article assure le droit aux communautés indigènes concernées de «décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus de développement, dans



Eloyda Mejía, lors de son séjour en Suisse.

DR

la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie [...] et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière», et contraint les gouvernements à «prendre des mesures, en coopération avec les peuples intéressés, pour protéger et préserver l'environnement des territoires qu'ils habitent.»¹ L'Etat guatémaltèque a ratifié, il y a dix ans, l'accord 169 de l'OIT.

Sol et eaux menacés

D'un point de vue écologique, les procédés chimiques utilisés pour retirer les minerais de la roche sont hautement toxiques tout comme les processus piro-métallurgiques qui, pour leur part, génèrent des scories. Les entreprises minières prévoient de stocker ces déchets dans les zones humides du bord du lac d'Izabal, lesquelles forment des filtres naturels pour les cours d'eau se jetant dans le lac. Les scories ainsi stockées vont donc contaminer le sol, les cours d'eau et le lac, sources de vie de tous les habitant-e-s de la région.

Le premier objectif de l'Association des Amis du Lac est de développer un tourisme soutenable c'est-à-dire, qui n'épuise pas et ne détruit pas les ressources

naturelles et qui profite directement à la population locale. Pour y parvenir, l'Association présidée par Eloyda Mejía, sensibilise la population locale sur les conséquences néfastes de l'exploitation minière et l'informe sur les concessions accordées par le gouvernement guatémaltèque.

De telles activités dérangent. Les membres de l'Association sont victimes d'intimidations et de graves menaces. Pour poursuivre ses activités, l'Association a fait appel à Peace Brigades International. Un accompagnement protecteur qui comme l'indique l'activiste, est très dissuasif. Pour le moment, les menaces à l'encontre d'Eloyda Mejía sont, en effet, moins fréquentes. ■

Marion TINGUELY
Collaboratrice PBI Suisse • site:
www.peacebrigades.ch

¹ Article 7 de la Partie 1 «Politique générale» de la Convention 169 de l'OIT, Convention relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants adoptée en 1989, entrée en vigueur en 1991.